



Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 045-214500498-20210507-AG20211-AR

DEPARTEMENT **LOIRET**
ARRONDISSEMENT **ST-JEAN-LE-CHATELAIN**
CANTON DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE
COMMUNE DE BOUZY LA FORET

ARRETE N° 2021-11

Le Maire de la Commune de Bouzy-la-Forêt,

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;
Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département du Loiret ;
Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRETE :

Article 1^{er} : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORET sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 26 mai 2021.

Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de BOUZY-LA-FORET.
Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à Bouzy la Forêt, le 07.05.2021,

Le Maire,

Florence BONDUEL,

